

AR 21. 2025 JGE



**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AU
RESPONSABLE DU POLE ANIMATION**

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°04 du 23 Mai 2020 et la délibération n°13 du 25 Janvier 2024,

Considérant que Monsieur [REDACTED] exerce les fonctions de responsable du pôle Animation à compter du 1^{er} Juin 2025, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, y compris de manière dématérialisée, à Monsieur Frédéric BARTISSOL pour les actes suivants :

- **Courriers et documents non créateurs de droit (occupation temporaire du domaine public, matériel, festivités...),**
- **Devis et bons de commande de prestations de service en lien avec l'activité du pôle, d'un montant n'excédant pas 7 500 €**
- **Gestion de la vie du service : Congés, convocations et ordres de mission des agents du service**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/06/2025

Application en ligne E-signature.com

99_AR-066-2166 0000-2025 06 02-AR_212025EG

Article 2 : La signature par Monsieur [REDACTED] des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Nonobstant la présente délégation de signature, le fonctionnaire ci-dessus nommé devra apprécier l'opportunité de proposer une signature au Maire ou au Directeur Général des Services, en fonction de la sensibilité du sujet traité.

Article 4 : Le présent arrêté de délégation de signature abroge l'arrêté de délégation de signature du 24 Février 2024, reçu au contrôle de légalité en date du 10 Octobre 2024, de Monsieur [REDACTED]

Article 5 : La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin au terme du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Responsable du pôle animation et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

ACTE PUBLIÉ

En date du 13/06/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Argelès-sur-Mer, le 02 Juin 2025

Le Maire,



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2025

Appréciation agréée E.legalite.com

99_RR-066-21660080-20250602-RR_21202556